

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 Novembre 2020

N° 5

Le cinq novembre deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
27/10/2020

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
9

10 point 5
11 point 7
12 point 8

Votants :
12

13 point 5
14 point 7

Étaient présents :

Mesdames : ALEXANDRE, LAROCHE, PIOT, TOURNEUR et VASSEUR.

Messieurs : CALEGARI, JAVARY, LECLERCQ

Absent : JOLY

Absents excusés : B. COCHIN pouvoir à M. PIOT,
M. MAILLARD pouvoir à C. LECLERCQ
Mme HORNSTEIN pouvoir à F. ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter deux points à l'ordre du jour comme suit :

9) Demande de subvention DSIL - Eglise

10) Autorisation de signature de contrat de maîtrise d'œuvre - Eglise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.

1) Numérotation nouvelles constructions

Suite à la demande de la SCI ABOUT concernant une attribution de numéro pour la construction de quatre maisons à l'entrée du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les numéros suivants :

- Construction d'une maison située en ZC 82P lot 1 : 4bis
- Construction d'une maison située en ZC82P lot 2 : 4
- Construction d'une maison située en ZC82P lot 3 : 2 bis
- Construction d'une maison située en ZC80P et ZC81P :2

2) Agent communal - Modification de la durée de service d'un emploi à temps Complet

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2020, Madame LAMBERT Isabelle, adjoint technique territorial, a sollicité une réduction de son temps de travail afin de ne plus effectuer le ménage dans les locaux scolaires et pouvoir ainsi concrétiser un projet personnel de création d'entreprise. Le temps de travail pour cette tâche est de 30%.

Au cours de différents contacts avec l'agent et notamment un entretien avec les membres de la commission "*personnel communal*", il a été informé des alternatives possibles ainsi que des effets de cette décision sur son salaire (une simulation de fiche de paie lui a été transmise), sur la modification du régime de retraite et sur le caractère irréversible de cette décision.

La mise en place de son projet de création d'entreprise n'étant pas suffisamment avancée, l'agent a confirmé vouloir réduire son temps de travail dès que possible.

La collectivité est favorable à cette modification de temps de travail dans la mesure où son remplacement au ménage de l'école pourrait être effectué par le passage d'un autre agent de la commune à temps complet et par une réorganisation des tâches de chacun.

Vu l'avis favorable en date du 27 octobre 2020 du Comité Technique, ces dispositions pourraient prendre effet au 1^{er} décembre 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 27/10/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet suite à la demande de l'agent de réduction de temps de travail,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial,

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 24.30 heures hebdomadaires d'un adjoint technique territorial permanent,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) **Agent communal – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Afin d'effectuer le ménage de l'école, il convient de passer Monsieur GRENET Gilles, adjoint technique territorial à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 27/10/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet en raison d'une augmentation de temps de

travail,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) d'un adjoint technique territorial.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4) **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/10/2020

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de Mme LAMBERT Isabelle en temps partiel, et de celui de M. GRENET Gilles passant à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **de modifier** le tableau des effectif à compter du 1^{er} décembre 2020 comme suit :

| Date portant création de l'emploi ou modification de temps de travail | GRADE ou EMPLOIS | CAT | Nombre d'agent | Durée hebdo ancien poste en H/Mns | Durée hebdo. Nouveau poste en H/Mns | Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) Emploi | Poste vacant depuis le | Poste occupé Temps de travail (TP en %) |
|---|---|-----|----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--|------------------------|---|
| Filière administrative | | | | | | | | |
| | Rédacteur | B | 1 | 35 | 35 | Secrétariat du Maire Administrations générales Urbanisme Etat civil Elections Affaires scolaires | | 100 |
| | Adjoint Administratif de 2ème classe | C | 0 | 35 | 35 | Assistante secrétariat | 12/07/20 | 100 |
| Filière Technique | | | | | | | | |
| | Adjoint Technique Principal 2ème classe | C | 1 | 35 | 35 | Fonction ATSEM Garderie | | 100 |
| | Adjoint Technique 2ème classe | C | 1 | 35 | 35 | Entretien de la voirie et de l'espace vert | | 100 |
| oct-20 | Adjoint Technique 2ème classe | C | 1 | 30 | 35 | Entretien de la voirie et de l'espace vert Entretien des locaux | | 100 |
| oct-20 | Adjoint Technique 2ème classe | C | 1 | 35 | 24,5 | Entretien des locaux Cantine scolaire | | 70 |
| NON TITULAIRES | | | | | | | | |
| | Adjoint technique 2ème classe | C | 1 | 33 | 33 | Assistante secrétariat Dortoir et garderie | | 94 |
| TOTAL BUDGETISE (postes) | | | 6 | | | | | |

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) **Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction**

Arrivée de Mme CANAREZZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

➤ **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé :

- aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Jumeauville comme suit :

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---|---|
| Adjoint technique territorial fonction d'agent technique polyvalent | <ul style="list-style-type: none">- Astreinte garderie de 7h30 à 8h50 en cas d'urgence ou d'absence de l'agent titulaire, en période scolaire ;- Sortie des poubelles de l'école les jours de ramassage ;- Gardiennage des locaux de l'école (contrôle de la fermeture des portes, de l'extinction des lumières et du niveau de gaz, ...) ;- Information immédiate au maire ou aux adjoints de tout incident ou intrusion dans les locaux ou la cour de l'école. |

De plus, le versement d'un dépôt de garantie de 460 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : d'Autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la location du logement de fonction.

6) Convention d'occupation précaire 64 Grande Rue

Par lettre recommandée reçue le 3 juillet en Mairie, Mme LAMBERT Isabelle donne congé du bail au 64 Grande Rue (logement situé au-dessus de l'École) à effet du 31 août 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à rédiger la convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé :

- aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de louer le logement de fonction situé 64 Grande Rue 78580 Jumeauville au-dessus de l'école Julien Cochin, à Madame Marion GERVAIS, adjoint technique territorial polyvalent aux conditions décrites dans la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la location du logement de fonction.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE

La présente convention est conclue entre les soussignés :

D'une part, le bailleur,

Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, maire, représentant la commune de Jumeauville,

Et, d'autre part, l'occupant,

Madame Marion GERVAIS, agent technique polyvalent à la commune de Jumeauville.

Désignation des locaux

Le logement situé au 64 Grande Rue 78580 Jumeauville au-dessus de l'école Julien Cochin, se compose d'un appartement de 4 pièces + cuisine + salle de bain + garage partiel.

Durée du bail

La location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle commence à courir le 1^{er} décembre 2020.

Loyer

Le loyer principal est fixé à 460 € par mois plus 40 euros de prévision de charges réajustable au réel. Le loyer est payé chaque mois, précompté mensuellement sur la rémunération de l'agent, en douze termes égaux. Il est demandé un dépôt de garantie d'un mois. Le loyer pourra être réévalué chaque année à la date anniversaire selon l'indice INSEE des loyers.

Par ailleurs, le locataire devra s'acquitter des impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Modalité de conclusion du bail

Le bail est conclu de gré à gré par la signature d'un arrêté portant convention d'occupation précaire et révocable d'un logement de fonction avec astreinte

Obligations du locataire

Article 1 : L'obligation de respecter les astreintes liées à la location d'un logement de fonction, à savoir :

- Astreinte garderie de 7h30 à 8h50 en cas d'urgence ou d'absence de l'agent titulaire, en période scolaire ;
- Sortie des poubelles de l'école les jours de ramassage ;
- Gardiennage des locaux (contrôle de la fermeture des portes, de l'extinction des lumières, du chauffage et du niveau de gaz, ...)
- Information immédiate au maire ou aux adjoints de tout incident ou intrusion dans les locaux ou la cour de l'école.

Article 2 : L'engagement de ne perturber en aucun cas les classes de l'école situées en-dessous du logement, de n'entreposer aucun matériel ou objet dans la cour de l'école, et de maintenir la cour propre. En cas de détention d'animaux, le locataire s'engage à veiller à ce que celui-ci ne cause aucune nuisance, il est responsable des dégâts et préjudices causés (bruit, dégradation des

parties communes, salissures, comportement agressif). Toutefois, la détention d'un chien dangereux de première catégorie est interdite.

Conditions de location

La commune et le locataire sont soumis, pendant la durée du bail, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

En outre, le bail est consenti aux conditions suivantes :

Article 1 : Le locataire doit utiliser les lieux uniquement pour son habitation, il devra informer le bailleur en cas de changement de sa situation familiale.

Article 2 : Il prend les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucun aménagement ni à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

Article 3 : Le locataire jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans qu'il y soit faites des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Article 4 : Le locataire ne doit pas modifier la distribution des lieux, ni effectuer des constructions ou démolitions ni percer des murs ou cloisons sans l'autorisation préalable de la commune. Si cette autorisation lui est donnée, il laissera les installations fixes apportées dans les lieux, à moins que la commune n'exige dans l'autorisation préalable le rétablissement des lieux dans leur état primitif en cas de congé.

Article 5 : Le locataire souffre sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui sont nécessaires dans l'immeuble.

Article 6 : Le locataire doit s'assurer contre tous les risques locatifs et, notamment, contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 7 : Le locataire ne peut ni céder le présent bail, ni sous-louer sans autorisation de la commune.

Article 8 : Si l'immeuble ou les locaux loués sont mis en vente, le locataire doit laisser visiter ces locaux pendant 2 heures par jour au cours des jours ouvrables qui lui sont indiqués par la commune. Il en est de même en cas de cessation de location pendant les 3 mois précédant l'expiration de cette location.

Résiliation

La résiliation de la présente Convention peut intervenir à tout moment, moyennant une notification par l'occupant ou le bailleur à l'autre Partie.

Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Conditions particulières

La présente convention a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2020.

Jumeauville, le
Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

L'occupant,

Marion GERVAIS

7) Logement communal – 101 Grande Rue

Arrivée de Mme Cop à 18h30

Par lettre recommandée reçue le 29 juillet en Mairie, Mme LAFLEUR Elodie donne congé du bail au 101 Grande Rue à effet du 31 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe qu'en cas de décision de vente de cette maison provenant d'un don fait sur acte notarié, en échange de l'entretien de la tombe au cimetière, une délibération doit être prise pour obtenir l'accord du tribunal.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de remettre ce bien en location.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer la maison non meublée, de demander un dépôt de garantie d'un montant de 700 euros, de fixer le loyer à 700 € hors charges.

AUTORISE le Maire à louer ce bien et à signer tout document y afférent.

DECIDE de saisir le Tribunal civil préalablement au projet de vente de ce bien légué par acte notarié.

8) Limitation de vitesse

Arrivée de Mme Hornstein à 18h45

Monsieur le Maire informe que trop de personnes se plaignent de la vitesse excessive des véhicules sur la commune. Afin de sécuriser les rues du village, il est proposé de limiter la vitesse comme suit :

Soit :

- 30 km/h pour tout le village
- Zones à 30km/h notamment sur la Grande rue, de la rue des Rosiers à la rue d'Hargeville
- 50km/h, mais en laissant les zones existantes à 30km/h

+ Aménagements à prévoir sur la grande rue pour ralentir les automobilistes après les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 Voix pour 30km/h dans tout le village, 6 Voix contre

DECIDE de limiter la vitesse dans tout le village à 30 km/h

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette décision.

9) Demande de Subvention DSIL - Eglise

Vu la loi de finance rectificative pour 2020 publiée le 31 juillet 2020, une dotation supplémentaire a été attribuée à l'Ile de France pour le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du plan de relance,

Considérant que cette dotation est uniquement allouée pour des projets relevant des thématiques suivantes :

- La transition écologique,

- La résilience sanitaire,
- L'entretien du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé,

Considérant le projet de restauration de l'église St-Pierre-ès-Liens de Jumeauville en cours,

Considérant que cette subvention complémentaire permettrait de réaliser l'opération dans son intégralité,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

| Montant des travaux | 2021 Tranche 1 437 798.35 €ht | 2022 Tranche 2 358 198.65 €ht | Total 795 997.00 €ht |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Subventions | | | |
| DETR | 117 000.00 | | 117 000.00 |
| CD 78 | 85 000.00 | 85 000.00 | 170 000.00 |
| DSIL | 126 100.00 | 198 900.00 | 325 000.00 |
| GPSEO | 15 478.00 | | 15 478.00 |
| Commune | 94 220.35 | 74 298.65 | 168 519.00 |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DSIL d'un montant de 325 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués,

| Montant des travaux | 2021 Tranche 1 437 798.35 €ht | 2022 Tranche 2 358 198.65 €ht | Total 795 997.00 €ht |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Subventions | | | |
| DETR | 117 000.00 | | 117 000.00 |
| CD 78 | 85 000.00 | 85 000.00 | 170 000.00 |
| DSIL | 126 100.00 | 198 900.00 | 325 000.00 |
| GPSEO | 15 478.00 | | 15 478.00 |
| Commune | 94 220.35 | 74 298.65 | 168 519.00 |

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Plan de relance d'un montant de 325 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2021 et 2022

10) Autorisation de signature du contrat de maîtrise d'œuvre - Eglise

Vu l'urgence à faire réaliser des travaux de restauration pour la mise en sécurité de l'église suivant l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril du 12 juin 2020 afin de garantir la sécurité des personnes,

Vu la loi de finance rectificative pour 2020 publiée le 31 juillet 2020, une dotation supplémentaire a été attribuée à l'Île de France pour le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du plan de relance,

Considérant que cette subvention complémentaire permettrait de réaliser l'opération dans son intégralité, sur 2 ans et permettrait ainsi de réaliser des économies d'échelle,

Considérant l'évolution de l'opération de restauration de l'église Saint Pierre-ès-Lien engendrée par les différents diagnostics et études réalisés pour identifier la nature exacte des désordres et les travaux à réaliser pour y remédier,

Considérant qu'il convient d'accepter le contrat de maîtrise d'œuvre de l'atelier Touchard en fonction du coût intégral des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE l'Atelier TOUCHARD Architecte du Patrimoine pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre de l'Atelier Touchard pour un montant de 93 840.00 €TTC, soit 11,5% du montant du marché de travaux de restauration de l'Eglise,

DIT que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2021 et 2022,

Informations et questions diverses

Cérémonie 11 Novembre : Au vu de la crise sanitaire, sont conviés seuls les conseillers municipaux qui le souhaitent et les anciens combattants. Rendez-vous directement au monument au cimetière.

La demande de subvention pour la bannière de l'église représentant Saint Catherine en restauration a été acceptée par le Conseil Général.

Chantier d'assainissement : Les travaux avancent bien. Présence renforcée des agents communaux et de certains élus à l'entrée et à la sortie de l'école. Il va être demandé d'arrêter les engins durant la sortie.

Encadrement supplémentaire auprès des enfants pour revenir de la cantine : sollicitation des parents délégués pendant 30 mn de 13h à 13h 30 pour le retour des enfants à la cantine.

Conseil d'école annulé à cause du COVID 19
Organisation : récréations en alternance.

Communication sur Energie solidaire : défi zéro énergie et zéro déchet.

GPSEO propose des formations pour obtenir un composteur. Les composteurs seront payants à partir du 1^{er} janvier 2021.

Information sur le travail réalisé sur le Plan Communal de Sauvegarde. Une présentation détaillée sera faite lors d'une réunion de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

